



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fiche fds décembre

Question écrite n° 36370

Texte de la question

M. Sébastien Chenu attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la « fiche_fds_decembre » disponible sur le lien suivant (https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fds/fiche_fds_decembre.pdf) visant à donner des « informations sur le fonds de solidarité du mois de décembre », diffusée sur le site du ministère des finances sans visa du ministère et dans une présentation indigne du ministère des finances, sans signature, disposant que l'une des causes de rejet possible de l'éligibilité de l'accès au fonds de solidarité s'explique peut-être car « l'entreprise a indiqué les références d'un compte bancaire non professionnel ou dans certaines néo-banques qui ne peuvent plus recevoir l'aide ». De quelles néo-banques s'agit-il ? Le ministère entend-il limiter la liberté de choix d'établissement bancaire et attenter au principe du libre commerce ? Quelles sont les mesures prises auprès de la Haute autorité de la concurrence justifiant cette « fiche » ? Il lui demande enfin quelle est la liste des établissements bancaires visés.

Texte de la réponse

Une fiche fournissant des informations sur le fonds de solidarité du mois de décembre est mise en ligne sur le site du ministère des finances sans visa du ministère et sans signature, indiquant en effet que l'une des causes de rejet possible de l'éligibilité de l'accès au fonds de solidarité pouvait être liée à des erreurs s'agissant du compte bancaire mentionné par l'entreprise dans sa demande. Afin de lever toute ambiguïté, la fiche visée a été retirée du site du ministère. En outre, la « Foire aux Questions » en ligne précise bien désormais que « le compte bancaire sur lequel sera réceptionnée l'aide peut être ouvert dans une néobanque ». Il est précisé qu'une néobanque est un établissement financier 100 % en ligne et non rattaché directement à une banque traditionnelle. De nombreuses aides ont été versées sur de tels comptes sans difficulté particulière. En revanche, il convient de souligner que certaines néobanques ont signalé à l'administration des mouvements suspects chez certains de leurs clients. Par conséquent, des contrôles complémentaires ciblés sur ces signalements sont désormais intégrés avant mise en paiement de l'aide afin d'éviter tout risque de fraude.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36370

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1296

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5741